

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 130 (Rect)

présenté par

M. Luca, M. Mariani, M. Verchère, M. Poisson, M. Olivier Marleix, M. Vitel, M. Decool,
M. Guillet, M. Mathis, M. Aubert, M. Saddier, M. Goujon, M. Reitzer, M. Fromion, M. Heinrich,
M. Darmanin, Mme Grosskost, Mme Poletti, M. Suguenot, M. Terrot, M. Perrut, M. Moudenc,
M. Dhucq et M. Tian

ARTICLE 14 BIS

Après le mot :

« entreprises »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 2 :

« ou des organismes de formation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de permettre l'utilisation de locaux et d'équipements scolaires gérés par les Conseils Généraux, par des entreprises ou des organismes de formation, à l'instar de ce qui est prévu à l'article 15 pour les bâtiments dépendant des Conseils Régionaux.